

Rue Tristan Bernard - Accident de la circulation du 2 août 1999 - Encaissement et réaffectation de l'indemnité de sinistre

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 2 août 1999, lors d'un accident de circulation, le véhicule appartenant à Mme LIGNEY a endommagé la barrière du groupe scolaire Tristan Bernard.

L'assureur de l'intéressée propose, après expertise, de verser une indemnité de 33 639 F correspondant au préjudice subi par la collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'encaissement de cette indemnité et sa réaffectation en dépenses et à voter au BS de 1999 un crédit d'égale somme :

- en recettes au chapitre 92.020.7911.20500
- en dépenses au chapitre 92.211.61522.33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Administration Générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 22 décembre 1999.